

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025

Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025

Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création de treize emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de treize emplois temporaires à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires de février 2025.



Les adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C seront recrutés pour la période du 24 février au 09 mars 2025 inclus, soit 7 agents du 24 au 28 février 2025 et 6 agents du 03 au 09 mars 2025, afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter treize emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer treize (13) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur la période du 24 février au 09 mars inclus, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

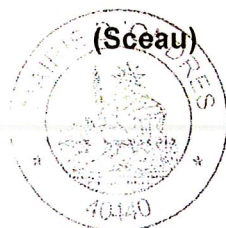
Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025